



Séance du 05 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 24
Date de la convocation : 29 mai 2026
Date d'affichage : 12 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mmes et MM S. COLLILIEUX – B. PY – M. JACOBBERGER – G. BRIOT adjoints
T. SEGUIN – C. HOSATTE – N. SMAINE PELLETERET – C. PERON - O. HOUILLON – M. DUPATY
– T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – M. FAIVRE – S. BERNARD – Z. KANJUGA – F. DEMESY
– S. FASQUELLE – M. HEQUET

Pouvoirs : Y. TESTON donne pouvoir à T. SEGUIN – M. METTAVANT donne pouvoir à MC. FAIVRE

Absents : K. LIONNET – J. MOLNAR – C. MATHIE

Mesdames Myriam DUPATY et Ghislaine BRIOT ont été désignées secrétaire de séance

Calcul du quorum : $24/2 + 1 = 13$
Le quorum est respecté avec 19 titulaires présents.

Ordre du jour :

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Intervention des services de gendarmerie (statistiques/vidéoprotection),
- ✓ Rapport 2026-06-44 : Approbation du PV du 27 avril 2026,
- ✓ Rapport 2026-06-45 : Elections des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,
- ✓ Rapport 2026-06-46 : Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal,
- ✓ Rapport 2026-06-47 : Convention d'assistance juridique,
- ✓ Rapport 2026-06-48 : Création d'îlots de sénescence,
- ✓ Rapport 2026-06-49 : Programme travaux forestiers 2026,
- ✓ Rapport 2026-06-50 : Renouvellement forestier de France Nation Verte,
- ✓ Rapport 2026-06-51 : Subvention APA70,
- ✓ Rapport 2026-06-52 : Recrutement sur un emploi non permanent, Accroissement saisonnier d'activité,
- ✓ Rapport 2026-06-53 : Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} Classe à temps complet.
- ✓ Questions diverses.

Madame le Maire donne lecture des remerciements :

- Suite à décès familles PEQUIGNOT – CLAUDON – BAUDIER/FLAJOULOT – KSLAZEK/OUDOT

Intervention du Major Cyrille MOUGIN sur la vidéoprotection

Il rappelle que le système de vidéoprotection permet de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux publics et permet donc de lutter contre les incivilités au quotidien.

Il rappelle que le terrorisme touche tout le monde et également la ruralité puisque cela permet d'être discret, rappelle que les autorités publiques et les personnes morales de droit privé, peuvent filmer dans les ERP.

A contrario, les particuliers peuvent filmer que l'intérieur de leur propriété. L'image doit donc être floutée dès qu'on est sur le domaine public (trottoir par exemple).

La vidéoprotection en France représente 45 % de taux de résolution des enquêtes. Sur Champagny 8 affaires sur 10 résolues grâce à la vidéo. Un maillage existe sur notre territoire et concerne les communes de Plancher les Mines, Plancher-Bas, Frahier, Ronchamp, Saint-Barthélemy, Mélisey et Suarce.

Champagny apparaît donc comme un « point noir ».

Le diagnostic concernant la vidéoprotection a déjà été effectué. Le Major rappelle que le plus important serait les axes pénétrants.

Pour les communes, l'intérêt c'est de résoudre les enquêtes pour incivilités, dépôts sauvages notamment.

La vidéoprotection représente certes un coût mais une plus-value dans les résolutions des enquêtes.

Il explique que les images arrivent sur un serveur dans une pièce dédiée et sécurisée.

Seul le maire et quelques personnes sont dûment habilités à consulter. C'est contrôlé par la CNIL.

Il existe un cahier précisant la date, l'heure et le motif du visionnage. Il faut donc un intérêt justifié.

Il est rappelé que les parties privées sont floutées.

Le coût serait environ de 147 000 € sur Champagny.

A voir, peut-être pour échelonner.

Cette mise en œuvre, peut se faire avec un système évolutif, dans un premier temps ce qui est important, ce sont les axes pénétrants.

La délinquance évolue sur Champagny, il y a plus d'interventions, on passe de 177 en 2024 à 235 en 2025.

Le Major précise que la délinquance concerne tous les âges.

Le Major rappelle l'importance de déposer plainte quand un élu est victime d'outrage, de violence ou de menace. Il y a une mobilisation entière des services de l'état sur ce sujet.

Il faut faire appel aux services de la gendarmerie et ne pas intervenir seul.

Suite à la présentation faite par la société H2air des ilots de sénescence, Madame le Maire, propose de modifier l'ordre du jour en votant directement pour le point 2026/48, le conseil municipal approuve et nous procédons au vote

DCM 2026/44 Approbation du PV du 27 avril 2026

Monsieur FASQUELLE demande qu'une correction soit apportée, il aimerait que le mot « mon » député soit remplacé par « le » député. Ce sera fait affirme Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le PV du 27 avril 2026.

DCM 2026/45 Elections des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2026-05-12-00001 du 12 mai 2026 ;

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé des 2 membres élus les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des 2 membres présents les plus jeunes ;

Il s'agit de Mme Béatrice PY, Mme Marta HEQUET, M. Corentin PERON et M. Steven FASQUELLE.

La présidence du bureau est assurée par Mme le Maire.

Madame le Maire a constaté que deux listes de candidats ont été déposées.

Liste Ensemble pour la Haute-Saône composée de : S. COLLILIEUX, B.PY, M. FAIVRE, G. BRIOT, Y. SCHLUMBERGER, Nadia SMAINE PELLETERET, O. HOUILLON, M. DUPATY et C. PERON

Liste Champagny mon village composée de S. FASQUELLE, M. HEQUET, F. MINETTI et M. BOUQUANT

Mme le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Mme le maire indique que doivent être élus 15 délégués et 5 suppléants.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 21

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 21

Ont obtenu :

- **liste** Ensemble pour la Haute-Saône : 19 voix

- **liste** Champagny mon village : 2 voix

Election des délégués titulaires :

Le quotient applicable est : $21 / 15 = 1.4$

Madame le Maire a proclamé les résultats définitifs :

Liste Ensemble pour la Haute-Saône : 14 sièges

Liste Champagny mon village : 1 siège

Election des délégués suppléants :

Le quotient applicable est : $21 / 5 = 4.2$

Madame le Maire a proclamé les résultats définitifs :

Liste Ensemble pour la Haute-Saône : 5 sièges
Liste Champagny mon village : 0 siège

Mme le Maire précise que les listes étant incomplètes les postes non pourvus seront considérés comme vacants.

DCM 2026/46 Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le point est ajourné

DCM 2026/47 Convention d'assistance juridique

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'assistance juridique avec le cabinet DSC Avocats SCP.

Ce conseil et cette assistance pourront prendre la forme de consultations écrites et/ou orales, de préparation, de rédactions d'actes, de relecture de documents préparés par la commune de Champagny.

Le montant des honoraires est évalué à 2 000 € HT par an et correspond à 15h30 annuelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'assistance juridique avec le cabinet DSC Avocats SCP.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*A 20h41, Madame le Maire doit porter le pli des élections à la gendarmerie d'Héricourt.
Monsieur COLLILIEUX prend le relais et préside la suite du Conseil Municipal.*

DCM 2026/48 Création d'îlots de sénescence

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 110-1, L. 163-1 et suivants relatifs aux mesures de compensation environnementale ;

Vu le code forestier, et notamment son article L. 221-2 relatif à la gestion des forêts communales par l'Office national des forêts ;

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2025-02-28-00001 du 28 février 2025 autorisant la société Eoliennes des Colchiques à construire et exploiter le parc éolien des Colchiques sur les communes d'Accolans, de Bournois, de Mancenans et de Soye (Doubs) ;

Vu le projet de convention de mesure compensatoire par création d'îlots de sénescence et la note de synthèse associée,

Considérant que dans le cadre de la réalisation du parc éolien des Colchiques, la société Eoliennes des Colchiques a obtenu l'autorisation environnementale pour construire et exploiter 8 éoliennes sur les communes d'Accolans, de Bournois, de Mancenans et de Soye (Doubs).

Considérant que la mise en œuvre du parc éolien des Colchiques implique la réalisation de mesures de compensation environnementale, notamment la création d'îlots de sénescence destinés à préserver et restaurer les habitats forestiers, en particulier pour les chiroptères tel qu'il a été expliqué dans la note de synthèse.

Considérant que les parcelles forestières communales concernées par la mesure de compensation sont situées sur le territoire de la commune et relèvent du régime forestier, leur gestion étant assurée par l'Office national des forêts ;

Considérant que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué et qu'il a reçu la note de synthèse contenant les informations précontractuelles relatives à la convention établie par la société Eoliennes des Colchiques et à laquelle était annexée le projet de convention.

Considérant que la société Eoliennes des Colchiques demande à la Commune de maintenir, aux fins et conditions décrites ci-après, les parcelles suivantes, propriété de la Commune :

Commune	Numéro issu du plan d'aménagement forestier	Référence cadastrale	Surface
Champagny	84	E 32	42 529 m ²
Champagny	84	E 33	2 727 m ²
Champagny	82	E 36	17 913 m ²
Champagny	82	E 37	18 708 m ²

Considérant que le Conseil Municipal est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de conclure la convention précitée nécessaire au projet de parc éolien qui lui a été présenté.

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la convention précitée qu'il a pu

examiner, et laquelle a pour objet de définir les droits et obligations de la Commune et de la société Eoliennes des Colchiques concernant la mise en place et la pérennité des îlots de sénescence, pour une durée de quatre-vingts (80) ans sur les parcelles précitées, et laquelle prévoit le versement d'une indemnité au profit de la commune en contrepartie des engagements pris ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la signature de la convention de mesure compensatoire par création d'îlots de sénescence à conclure entre la commune et la société Eoliennes des Colchiques, selon le projet joint en annexe de la note de synthèse.
- **ACCEPTE** la constitution de cette convention sous les modalités suivantes :
 - La convention est consentie et acceptée pour une durée de quatre-vingts années entières et consécutives à compter de la date de mise en œuvre de la Mesure, à savoir dans la période de 12 (douze (12) mois à compter de la date d'ouverture de chantier.
 - Au terme de ce délai, la commune pourra disposer librement des surfaces mises à disposition.
 - La convention prend fin de plein droit par l'arrivée de son terme sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une quelconque formalité. La convention n'ouvre pas droit à renouvellement par tacite reconduction.
 - Les modalités d'indemnité financière dues à la commune en contrepartie de la mise à disposition des Parcelles et des engagements pris par le Propriétaire au titre de la Mesure sont définies dans la convention.
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer la convention sous les mêmes charges et conditions que celles contenues dans le projet de convention adressé aux membres du conseil municipal lors de leur convocation et à procéder à toutes formalités nécessaires et notamment à la publication de la présente délibération.

DCM 2026/49 Programme travaux forestiers 2026

Suite à la réunion de la commission Forêt du 06 mai 2026, il est proposé de valider le programme de travaux comprenant :

- Travaux sylvicoles pour un montant estimé de 12 770 € HT
- Travaux sylvicoles optionnels pour un montant estimé de 410 € HT
- Travaux d'infrastructure pour un montant estimé de 3 130 € HT
- Travaux touristiques pour un montant estimé de 550 € HT

Il conviendra également d'ajouter le coût de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 556.96 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme de travaux forestiers 2026 tel que défini ci-dessus et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les devis correspondants,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le devis de maîtrise d'œuvre.

DCM 2026/50 Renouvellement forestier de France Nation Verte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite l'octroi d'une aide publique dans le cadre de la Mise en œuvre du volet Renouvellement Forestier de France Nation Verte, destinée à financer l'opération suivante :
 - Reboisement de 6,89 ha de peuplements sinistrés
 - Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux,
 - Prestation de travaux sylvicoles sur les parcelles cadastrales (à préciser).
 - Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 30 janvier 2009.

Territoire communal	N°	Lieu-dit	Surface
Champagney	P.021 section ZB P.022 section ZB P.011 section ZC	« La Rochotte et le Boulet »	31 ha 42 a

- Le **montant estimatif des travaux** nécessaires au projet s'élève à **42 340 € HT*** (A)

(Montant estimatif établi par l'ONF, sur la base de tarifs 2026)

*Montant comprenant les frais de maîtrise d'œuvre

- Le **montant éligible** du projet s'élève à **31 288 € HT** (B)

(Montant calculé par application des barèmes en vigueur pour France Nation Verte)

- Le **montant de la subvention** sollicitée s'élève à **25 030 €** (C)

- Approuve le plan de financement suivant :

☐ Subvention sollicitée 25 030 €

☐ **Autofinancement estimatif [(A)-(C)] : 17 310* €**

* Frais comprenant le montant du montage et du dossier de 2 200€ non subventionné.

- S'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention. Le Conseil municipal prend acte que le **taux de subvention**, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté ministériel et par catégorie de dépenses. Dans tous les cas, il ne peut dépasser **100% du montant éligible** des travaux (calculé sur la base des barèmes « France Nation Verte »).
- S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;
- S'engage à réaliser la totalité des travaux prévus au projet **avant le 31 juillet 2028** (travaux réalisés et dépenses acquittées) ;
- S'engage à respecter les règles de la commande publique ;

- Donne pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

DCM 2026/51 Subvention APA70

Il est proposé d'attribuer une subvention de 200 € à l'APA70.

En 2025, leur intervention a permis le piégeage de 20 ragondins, 8 fouines, 9 renards, 3 corneilles noires, 5 étourneaux et 13 prises accidentelles.

Cette subvention permet de défrayer les piégeurs (carburant et achats de pièges entre autres).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ❖ VALIDE le versement d'une subvention de 200 € à l'APA70,
- ❖ PRECISE que les crédits sont inscrits au budget,
- ❖ DONNE pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2026/52 Recrutement sur un emploi non permanent, accroissement saisonnier d'activité

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, de renforcer les équipes du service technique, à hauteur de 2 agents maximum, lors de la période estivale et hivernale pendant laquelle l'activité connaît une augmentation,

Considérant que répondre à ces besoins implique le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité en application de l'article 3 1 2° de la loi n°84-53 précitée,

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter sur des emplois non permanents un maximum de 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, couvrant la période estivale et hivernale.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer deux emplois non permanents en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, couvrant la période estivale et hivernale.
- Précise que les agents seront recrutés à temps complet sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes : entretien des espaces verts ou opération de déneigement
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 371/ indice majoré minimum 369 et l'indice brut maximum 432/ indice majoré maximum 387.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

DCM 2026/53 Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'assurer les fonctions suivantes : Entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide la création d'un emploi permanent au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet afin d'assurer les fonctions d'Entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts

- relevant de la catégorie hiérarchique B étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Mme le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses :

- *Il est signalé qu'un arbre gêne la visibilité au croisement de la rue de la Blanche Pierre et de la rue Jean Jaurès, Monsieur COLLILIEUX ira voir sur place.*
- *Monsieur COLLILIEUX indique que l'appel d'offre est lancé pour les travaux de la rue de la Blanche Pierre, ceux-ci seront exécutés cette année.*

Madame le Maire remercie les associations pour les manifestations faites :

- Le 29 avril Don du sang
- Le 2 mai Manifestation internationale des Hydravions
- Le 26 avril Monsieur VIENOT, pour la cérémonie du souvenir des déportés
- Les participants à la préparation de la cérémonie du 10 mai, notamment rahin modélisme ainsi que le lycée Luxembourg de Vesoul, qui a été finaliste d'un concours avec la sculpture faite pour Champagney, avec remise de récompenses au Panthéon. Le Maire d'Audincourt, ainsi que l'association les amis du Vœu et l'association « les Antillais » ;
- Le 16 mai salon du livre
- Le 17 mai le trail des mines de Run'In
- Le 21 mai les musicales de Clairegoutte à la salle des fêtes de Champagney
- Le 23 mai médaillés jeunesse et sport M. André CAILLET et Philippe PARISOT
- Le 23 mai spectacle avec drôle de rencontre
- Le 28 mai Panthéon avec le lycée Luxembourg
- Le 30 mai dédicace du Sous-Préfet Pierrick LOZE de son livre « Diego BROSSET, l'impétueux »

Madame le Maire rappelle les manifestations à venir :

- Le 6 juin concert da la Luthrelle en l'église de Champagney
- Le 11 juin représentation mythologique au groupe scolaire Aimé Cachot
- Le 13 juin tournoi de judo à la filature
- Le 14 juin balade familiale
- Le 18 juin cérémonie de l'appel du 18 juin
- Le 19 juin fête de la musique
- Le 20 juin kermesse de l'école maternelle du centre le matin et fête de l'école au groupe scolaire Aimé Cachot l'après midi
- Le 21 juin inauguration du stade synthétique et finale de la coupe de football de la Haute-Saône
- Le 26 juin salon des Maires de Haute-Saône
- Les 13 et 14 juillet fêtes et feux d'artifices
- Le 22 août des chansons plein la tête en la salle des fêtes soirée concert
- Les 29 et 30 août vachettes en folies à Errevet.

La séance est levée à 21 heures 00

Madame le Maire
Marie-Claire FAIVRE



Les Secrétaires de séance
Ghislaine BRIOT Myriam DUPATY

